

**ARRÊTÉ N° 2025-2026-32
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL
de l'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES DE L'UR**

SCRUTIN DU 20 NOVEMBRE 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 à L. 712-6, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que ses articles D. 719-1 et suivants ;
Vu l'arrêté rectoral n°DSM5/2025/29 en date du 3 juillet 2025 instituant une Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion modifiés le 2 mai 2025 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion réuni le 8 septembre 2025 ;
Vu l'arrêté n°2025-2026-06 portant organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté n°2025-2026-25 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats ;
Vu l'arrêté n°2025-2026-26 relatif à la composition des bureaux de vote ;

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Article 1^{er} : Résultats au Conseil d'UFR :

	Total		
Nombre de sièges à pourvoir	4 titulaires + 4 suppléants		
Liste	Nombre de voix	% par rapport aux votants	Total sièges
Union Étudiante 974 : un vote pour changer la Fac !	37	92.5%	4 + 4

Sont proclamés élus en qualité de représentants des usagers du Conseil d'UFR les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

Liste	Ordre de présentation de la liste	Membres élus titulaires	Membres élus suppléants
Union Étudiante 974 : un vote pour changer la Fac !	1. M. REMTOULA Rayan 2. Mme MBALIA-GAYA Rahima 3. M. GUIDET—CASSARD Éthann 4. Mme LEBON Coralie 5. M. RICHAUVET GONTHIER Lucas 6. Mme BAU Salima 7. M. NAÏGOM Evann 8. Mme TÉCHER Malaurie	1. M. REMTOULA Rayan 2. Mme MBALIA-GAYA Rahima 3. M. GUIDET—CASSARD Éthann 4. Mme LEBON Coralie	5. M. RICHAUVET GONTHIER Lucas 6. Mme BAU Salima 7. M. NAÏGOM Evann 8. Mme TÉCHER Malaurie

Article 2 - Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des usagers:

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 - Voies et délais de recours :

Les recours sont portés, conformément aux dispositions du code de l'éducation, auprès du président de la commission de contrôle des opérations électorales compétente qui siège au tribunal administratif de La Réunion, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

La commission de contrôle des opérations électorales est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Article 4 - Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur le site internet de l'université.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, et transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2025

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation,
Davy LILA-HELMER
Directeur Général des Services Adjoints
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Pr. Jean-François HOARAU

